



Rapports 2006

de la
Caisse cantonale neuchâteloise
de compensation

de la
Caisse cantonale neuchâteloise
de compensation
pour allocations familiales



**2-3 Introduction**

- Situation sur le plan fédéral
- Situation sur le plan cantonal
- Situation de la Caisse sur le plan interne

4-6 Présentation et organisation de la Caisse

- Statut
- Tâches
- Personnel
- Informations

7-8 Informatique

- Collaboration avec notre partenaire informatique HR Mathieu Software AG
- Collaboration avec notre nouveau partenaire informatique insite ag
- Collaboration avec l'Etat
- Collaboration avec la Centrale de compensation à Genève
- Sites internet et intranet de la CCNC (www.caisseavsne.ch)
- Structure informatique

9 2006 en chiffres-clé**10-17 Activités des services**

- Fichier central des affiliés
- Cotisations
- Contrôles d'employeurs
- Certificats d'assurance AVS et comptes individuels
- Contentieux
- Prestations AVS et AI
- Prestations complémentaires
- Contrôles en matière de prestations complémentaires
- Allocations pour perte de gain
- Allocation de maternité fédérale

18-23 Résultats comptables**Caisse cantonale neuchâteloise de compensation
pour allocations familiales**

Table des matières

**24 Statut et tâches****25 Immeubles et Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP)****26-30 Activités des services**

- Fichier central des affiliés (allocations familiales)
- Cotisations
- Contrôles d'employeurs
- Allocations familiales
- Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi fédérale)
- Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi cantonale)
- Allocations de maternité cantonales

31-32 Résultats comptables



Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, nous vous présentons les activités de notre institution.

Situation sur le plan fédéral

Durant l'année 2006, peu de changements sont intervenus sur le plan fédéral.

Les travaux relatifs à l'introduction du nouveau numéro de sécurité sociale (NNSS) suivent leur cours. Les nouvelles cartes de sécurité sociale seront livrées aux employeurs et aux assuré(e)s durant le deuxième semestre 2008.

Le 26 novembre 2006, le peuple suisse a accepté l'harmonisation des régimes cantonaux d'allocations familiales. La loi fédérale entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2009. Notre canton devra donc augmenter les allocations pour les premiers et deuxièmes enfants qui ne sont pas en formation. De plus, il devra définir les modalités de financement. Sur mandat du chef du Département de l'économie, un groupe de travail constitué des principales caisses d'allocations familiales exerçant dans le canton, mené par le service juridique de l'Etat, est chargé d'adapter la loi cantonale sur les allocations familiales.

Enfin, le Conseil fédéral a augmenté le montant des allocations familiales fédérales pour enfants dans l'agriculture de Fr. 5.- par mois dès le 1^{er} janvier 2006.

Situation sur le plan cantonal

Dans le domaine de la politique familiale, une décision d'adaptation légale du Conseil d'Etat est intervenue au 1^{er} janvier 2006. En cas de travail à temps partiel, l'allocation familiale n'est due en totalité que si le salarié accomplit 50% au moins du temps de travail en usage dans la profession.

A défaut, l'allocation est proportionnelle au temps de travail effectué par le salarié. Toutefois, une exception est possible et l'allocation versée en totalité lorsque le salarié exerce par mois au moins 25% du temps de travail en usage dans la profession et pour autant qu'il assume seul la charge d'un ou de plusieurs enfants.

Une démarche entreprise par le service financier de l'Etat de Neuchâtel consistant à évaluer les subventions étatiques nous a conduit à analyser les prestations complémentaires, notamment dans leur efficacité, leur exécution administrative ainsi que leurs effets. L'évaluation a permis d'affirmer que les prestations complémentaires représentent, dans le canton de Neuchâtel, un outil pertinent de politique sociale. Les ressources engagées et les modalités d'octroi sont appropriées pour autant que le Conseil d'Etat adapte les montants à l'indice des prix à la consommation et à l'évolution des salaires. Une enquête nationale du contrôle fédéral des finances confirme que le taux de non perception des prestations est bas et le taux d'abus varie entre 0 et 5%. L'étude montre en outre que Neuchâtel connaît un taux relativement élevé de bénéficiaires de prestations complémentaires par rapport au nombre de rentiers AVS/AI en 2005. Le taux neuchâtelois de 16,7% correspond à la moyenne des cantons romands. Les facteurs explicatifs des variations cantonales les plus marquants sont la part des rentiers étrangers, la part variable des rentiers poursuivant l'exercice d'une activité lucrative, la proportion des logements en propriété ainsi que le taux d'imposition et le niveau des revenus dans les cantons.

Dans le cadre de l'assainissement des dépenses cantonales, la réduction d'environ 3% intervenue au 1^{er} janvier 2006 en matière de prestations complémentaires a suscité de nombreuses réactions parmi les administrés. A la demande du conseiller d'Etat, chef du DEC, plusieurs scénarios budgétaires pour l'exercice 2007 ont été réalisés par notre institution, notamment pour améliorer le sort des bénéficiaires.

Comme mentionné dans notre dernier rapport, nous avons engagé un contrôleur en matière de prestations complémentaires au 1^{er} avril 2006. Un bilan intermédiaire de ses activités permet d'ores et déjà de rendre compte de l'efficacité d'un tel poste. En sus des enquêtes externes portant notamment sur des contrôles de domicile, il assume les tâches consacrées au contrôle de qualité interne. Ces dernières constituent principalement en une aide à l'instruction des dossiers par le biais de contrôles systématiques des données fiscales, des taxations sur les successions ainsi que par un suivi des décisions de restitutions. Un rapport complet et détaillé sera remis au chef du département après une année d'activités.



Les travaux ayant pour but l'autonomie de notre institution suivent leur cours.

Situation de la Caisse sur le plan interne

Nous avons élaboré une nouvelle procédure de contrôle des agences communales AVS en s'inspirant du modèle de la Caisse de compensation du canton de Berne. Après consultation de toutes les communes, ce processus a été abandonné car la majorité des agences le refusaient. Cependant, depuis le deuxième semestre 2006, les contrôles ne s'effectuent plus sur place mais par la remise de listes de contrôles qui sont ensuite examinées par nos services.

Afin de respecter les directives fédérales en matière de destruction de documents confidentiels, nous collaborons depuis le 1^{er} décembre 2006 avec une entreprise spécialisée dans ce domaine. Des conteneurs fermés sous clefs sont mis à disposition à chaque étage de notre bâtiment. Les collaborateurs peuvent y insérer tout document jugé confidentiel. Une fois par mois, un camion équipé d'un broyeur de papier vient récupérer les conteneurs et procède à la destruction de leur contenu sur place.

Nous vous souhaitons bonne lecture du présent rapport.

Le directeur

P.-Y. Schreyer



Statut

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation (CCNC) est une institution autonome de droit public dotée de la personnalité juridique. Fondée le 1^{er} janvier 1948 par le Canton, son administration est séparée de celle de l'Etat. La Caisse est soumise aux instructions ainsi qu'à la surveillance de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS).

L'organe de révision de la CCNC est la fiduciaire PricewaterhouseCoopers SA, Place Pury 13, case postale 2836, 2001 Neuchâtel. Il procède à deux révisions annuelles, soit une pour le contrôle des comptes de l'année précédente et une autre concernant l'application des dispositions légales.

Tâches

Conformément à la législation fédérale, la Caisse est chargée d'appliquer les dispositions prévues dans le domaine des assurances sociales, soit l'assurance-vieillesse et survivants (AVS), l'assurance-invalidité (AI), les allocations pour perte de gain et de maternité (APG), la perception des cotisations d'assurance-chômage (AC) et les allocations familiales dans l'agriculture (AFA). Elle est également l'organe de contrôle en matière d'affiliation des entreprises à la prévoyance professionnelle (LPP) et à l'assurance-accidents (LAA). D'autres tâches lui sont confiées par le Canton, telles que les prestations complémentaires (PC).

Les allocations familiales et la perception des contributions pour le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP) sont des domaines attribués à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales, dont l'administration est assurée par la CCNC.

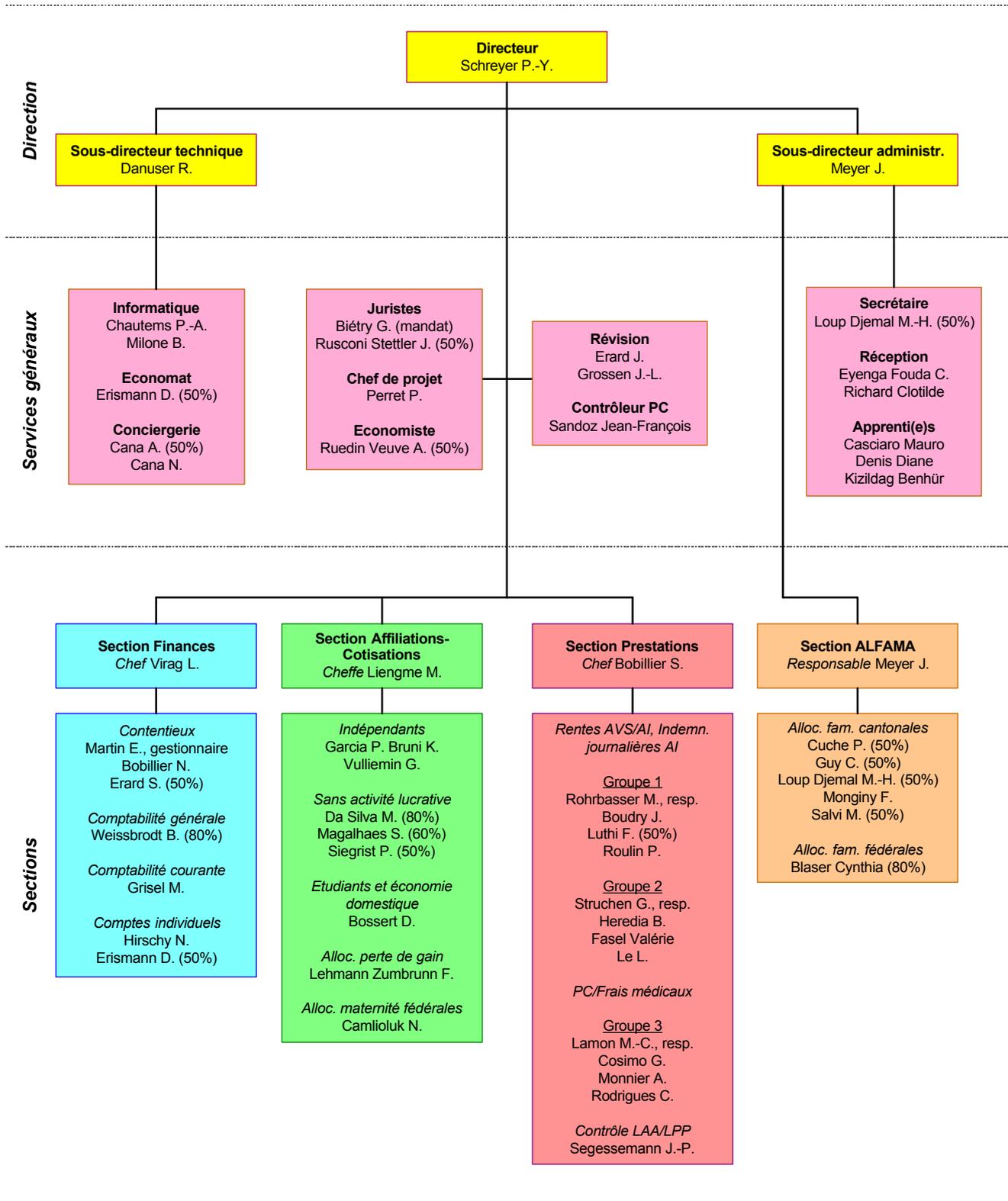
Personnel

Les collaborateurs de la Caisse sont soumis aux dispositions de la loi du 28 juin 1995 sur le statut de la fonction publique.

La direction a lancé un appel d'offres pour un nouveau contrat collectif d'assurance perte de gain en cas de maladie de longue durée. De nombreuses propositions intéressantes nous sont parvenues. Toutefois, dans l'intervalle, l'Etat de Neuchâtel a étudié également la possibilité de couvrir les collaborateurs en cas de maladie de longue durée. Dès lors, notre institution attendra la décision du Conseil d'Etat en la matière.

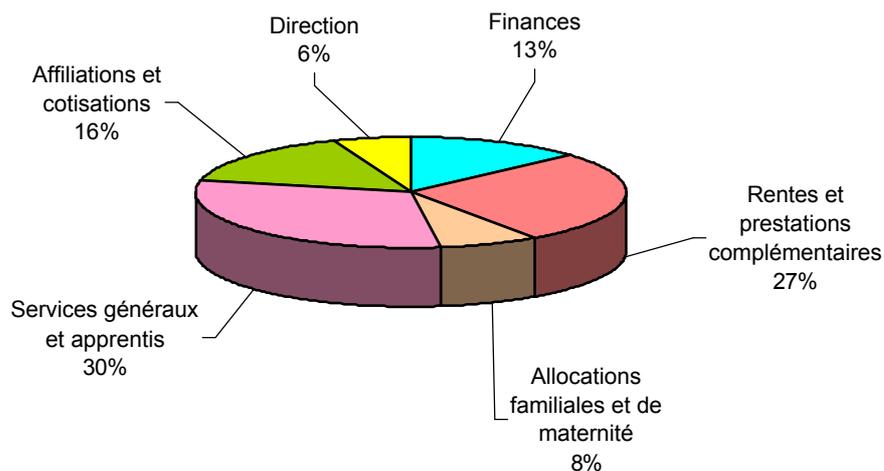
Outre l'engagement d'un contrôleur de prestations complémentaires, notre institution a procédé à l'engagement d'une nouvelle collaboratrice et à une mutation interne pour remplacer deux départs dans le secteur des prestations. Une apprentie a également été engagée au terme de sa formation en qualité de réceptionniste. Enfin, deux nouveaux apprentis ont rejoint notre équipe.

Organigramme au 31 décembre 2006





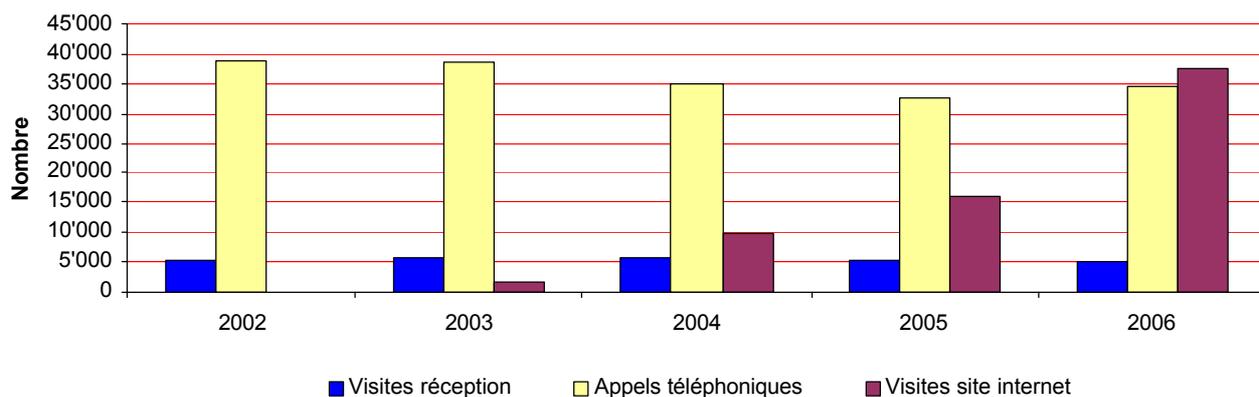
Le diagramme suivant illustre l'organisation générale de la Caisse au 31 décembre 2006, soit le nombre de postes de travail complets, qui se monte à 50,5, réparti selon les secteurs d'activités. A noter que nous collaborons avec les différentes instances cantonales dans le cadre de la réintégration professionnelle et que ces postes, ainsi que quelques postes de stagiaires, ne ressortent pas dans le diagramme ci-après.



Informations

L'information au grand public s'est diffusée par voie de presse, par des cours de préparation à la retraite et par notre site internet.

Evolution des visites (réception et site internet) et des appels téléphoniques depuis 2002



- Remarques :
- Le nombre d'appels téléphoniques recense les seuls appels parvenus directement à la réception. Ainsi, ce nombre devrait être augmenté d'environ 20% de manière à tenir compte également des appels qui parviennent directement à leurs destinataires (lignes directes).
 - Les statistiques du nombre de visites sur notre site internet sont disponibles depuis le 1^{er} novembre 2003.



Collaboration avec notre partenaire informatique HR Mathieu Software AG

La migration informatique, débutée en 2003, est pour ainsi dire terminée. Depuis le 4 août 2006, nos applicatifs métiers fonctionnent sur un nouveau serveur Windows. Seuls des travaux de transferts et de conversions de formulaires sont encore en cours et devraient être terminés dans le courant du 1^{er} trimestre 2007. Les coûts initialement prévus n'ont pas été dépassés.

Un nouvel applicatif (iJet-Info) a également été déployé au moment de la migration, l'ancien ne pouvant plus fonctionner sur la nouvelle plateforme. Ce programme répond aux dernières technologies en matière d'informatique (Web-Application). Il donne toutes les informations nécessaires dans les domaines des comptes individuels, des prestations AVS/AI, des indemnités journalières AI, des prestations complémentaires et des documents. Il offre également une gestion conviviale dans le cadre de l'operating et de la gestion des utilisateurs.

Depuis novembre 2006, nous sommes en mesure de proposer à nos affiliés les systèmes de recouvrements directs de PostFinance (DD) et des banques (LSV+) pour le paiement des factures forfaitaires.

Dans le cadre de notre pool informatique (PIA), plusieurs groupes de travail ont été créés afin de lister les modifications nécessaires à l'introduction du nouveau numéro de sécurité sociale (NNSS) dans nos applications informatiques.

Les processus 1 (sursis au paiement) et 2 (exécution forcée) de la nouvelle application Monex sont actuellement en test auprès de la caisse de compensation pilote et ils devraient être installés dans notre caisse dans le courant du 1^{er} trimestre 2007.

Le nouveau programme permettant le traitement des cas de remises de cotisations et le nouveau programme d'allocations familiales, prévus cette année, seront mis en production dans le courant de l'année 2007.

Un nouveau logiciel permettant une gestion plus conviviale et plus efficace des demandes au support (soutien logistique) de notre partenaire nous a également été mis à disposition.

Collaboration avec notre nouveau partenaire informatique insite ag

Notre application permettant la gestion des comptes individuels (CI) arrive en fin de vie. Un appel d'offres a été lancé par notre pool informatique (PIA) pour le renouvellement de cette application et la maison insite ag à Zürich a été choisie. Cette application est déjà utilisée par certaines caisses de notre pool et sera installée auprès de la nôtre durant le 1^{er} semestre 2007.

Collaboration avec l'Etat

Depuis le 4 août 2006, la gestion de nos nouveaux serveurs applicatifs et base de données est assurée par le service du traitement de l'information (STI). Après une période d'adaptation, la collaboration entre nos partenaires informatiques et le STI se déroule à satisfaction.

Collaboration avec la Centrale de compensation à Genève

Dans le cadre des travaux sur l'introduction du nouveau numéro de sécurité sociale (NNSS), la Centrale de compensation a dû adapter son registre central des assurés (NRA). Depuis le 1^{er} octobre 2006, ce nouveau registre peut être consulté par nos collaborateurs moyennant un accès internet individuel et sécurisé.

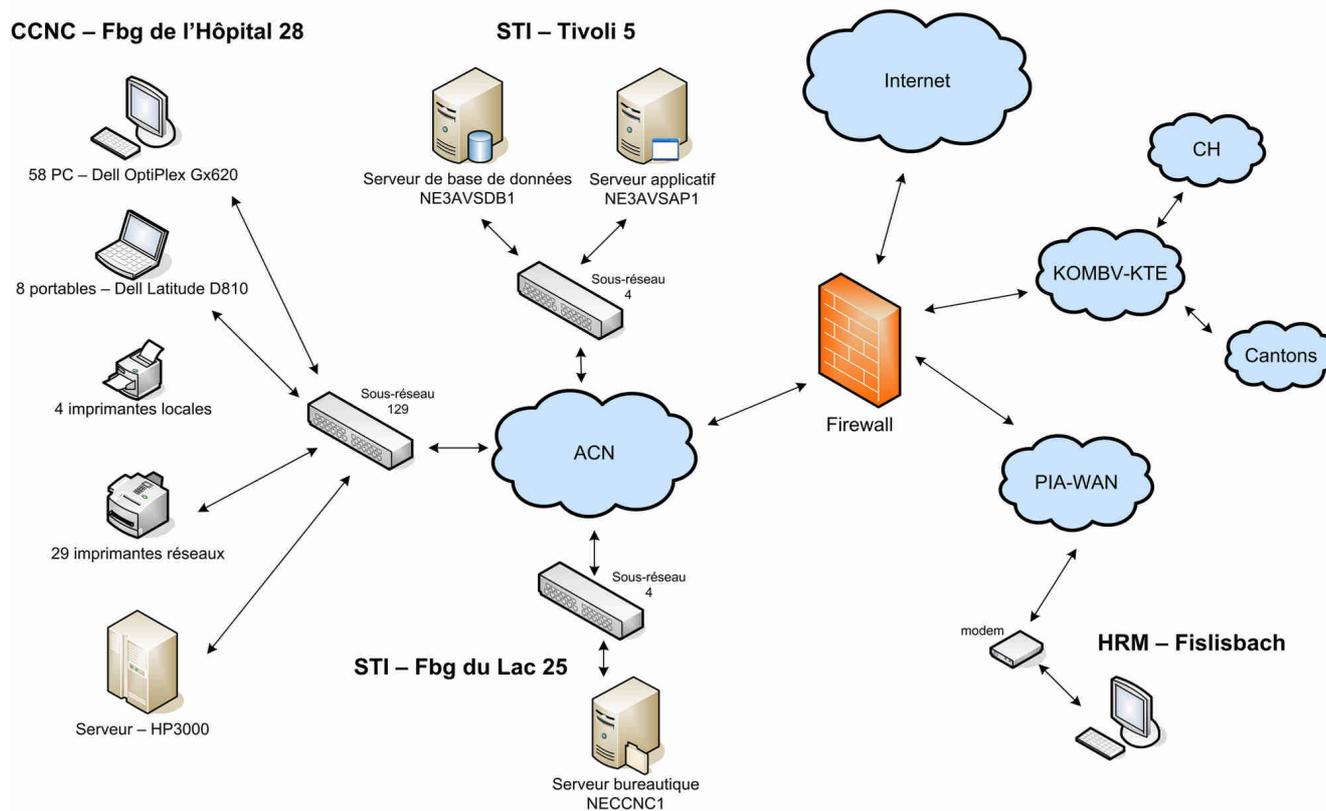
Sites internet et intranet de la CCNC (www.caisseavsne.ch)

Nous avons fait tester notre site internet par la Fondation suisse pour une technologie adaptée aux handicapés. Suite aux résultats de ce test, nous avons effectué plusieurs adaptations permettant une navigation plus confortable pour les personnes atteintes d'un handicap.

Structure informatique

La structure de notre parc informatique au 31 décembre 2006 se présente comme suit :

Interconnexions entre la CCNC et ses différents partenaires



Légende :

- STI : Service du traitement de l'information
- HRM : HR Mathieu Software AG
- ACN : Administration cantonale neuchâteloise
- KOMBV-KTE : Réseau de communication de l'administration fédérale
- PIA-WAN : Zone de réseau large - Pool Informatique AVS
- Firewall : Pare-feu (sécurité)

Cotisations AVS/AI/APG/AC/ALFA/AFA (en mio de francs)	2005	2006	+/- (%)
Cotisations paritaires AVS/AI/APG	185.589	187.792	1.19
Cotisations personnelles AVS/AI/APG	33.021	34.537	4.59
Cotisations à l'assurance-chômage	34.667	34.842	0.50
Cotisations ALFA (y compris agriculture cantonale)	40.429	41.179	1.86
Cotisations AFA (agriculture fédérale)	0.214	0.216	0.93
Totaux	293.920	298.566	1.58
Prestations AVS (en mio de francs)	2005	2006	+/- (%)
Rentes ordinaires AVS	315.428	317.845	0.77
Rentes extraordinaires AVS	0.283	0.302	6.71
Allocations pour impotents AVS	6.650	6.266	-5.77
Totaux	322.361	324.413	0.64
Prestations AI (en mio de francs)	2005	2006	+/- (%)
Rentes ordinaires AI	83.008	82.082	-1.12
Rentes extraordinaires AI	14.270	14.324	0.38
Allocations pour impotents AI	5.084	5.083	-0.02
Indemnités journalières AI	6.886	7.335	6.52
Totaux	109.248	108.824	-0.39
Prestations complémentaires (en mio de francs)	2005	2006	+/- (%)
Prestations complémentaires AVS	61.842	60.490	-2.19
Frais médicaux AVS	7.546	7.107	-5.82
Prestations complémentaires AI	33.481	33.585	0.31
Frais médicaux AI	3.445	3.357	-2.55
Totaux	106.314	104.539	-1.67
Allocations pour perte de gain et de maternité fédérale (en mio de francs)	2005	2006	+/- (%)
Allocations pour perte de gain (APG)	4.652	5.544	19.17
Allocation de maternité fédérale (AMAT) (exercice 2005 sur 6 mois)	2.112	6.202	193.65
Totaux	6.764	11.746	73.65
Allocations familiales, de naissance et de maternité (en mio de francs)	2005	2006	+/- (%)
Prestations ALFA (y compris agriculture cantonale)	37.400	37.769	0.99
Allocations de naissance	0.794	0.851	7.18
Allocations de maternité cant. (dont Fr. 1'097'138.- à charge du DEC en 2005)	1.143	0.059	-94.84
Prestations AFA (agriculture fédérale)	1.614	0.949	-41.20
Totaux	40.951	39.628	-3.23
Nombre d'affiliés CCNC	2005	2006	+/- (%)
Totaux	23'872	24'683	3.40
Contributions aux frais d'administration (en mio de francs)	2005	2006	+/- (%)
Totaux	4.296	4.380	1.95
Bilan comptable de la CCNC (en mio de francs)	2005	2006	+/- (%)
Réserves générales	2.546	3.347	31.46
Bénéfice	0.800	0.115	-85.62
Bilan comptable de la Caisse ALFAMA (en mio de francs)	2005	2006	+/- (%)
Fonds de réserves	16.654	17.666	0.07
Bénéfice	1.011	1.642	62.41

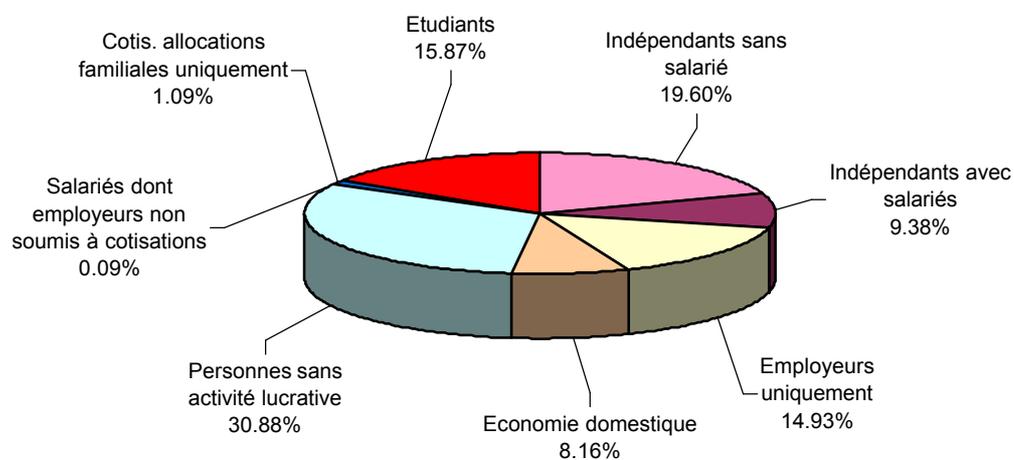
Fichier central des affiliés

Le fichier central de nos affiliés se présente comme suit :

Affiliés à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation

	Etat au 01.01.06	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.06
Indépendants sans salarié	4'552	550	264	4'838
Indépendants avec salariés	2'340	73	98	2'315
Employeurs uniquement	3'498	337	148	3'687
Economie domestique	1'757	323	67	2'013
Personnes sans activité lucrative	7'796	890	1'065	7'621
Salariés dont employeurs non soumis à cotisations	24	4	5	23
Cotis. allocations familiales uniquement	258	22	11	269
Etudiants	3'886	1'407	1'376	3'917
Totaux	24'111	3'606	3'034	24'683

Les différences entre les états au 31.12.2005 (mentionnés sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2006 correspondent aux affiliations ou aux radiations rétroactives.

Répartition des affiliés au 31 décembre 2006

Affiliés aux caisses professionnelles et interprofessionnelles

	Etat au 01.01.06	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.06
Totaux	7'385	435	329	7'491

La différence entre l'état au 31.12.2005 (mentionné sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2006 correspond aux affiliations ou aux radiations rétroactives.



Cotisations

Dans le domaine des cotisations des employeurs et des salariés, en 2006, la caisse a rendu 94 décisions sur exonération pour des activités accessoires, dont 7 refus.

21 formules E101 (certificats de détachement) ont été attestées durant l'année.

En août 2006, afin de contrôler le travail effectué par les agences communales AVS, la caisse a demandé des listes (veuves, entreprises soumises à la taxe déchet, épouses en âge de cotiser de retraités) aux 62 communes du canton. De septembre à octobre, ces listes ont été vérifiées et des précisions ont été demandées par écrit aux personnes et sociétés ne figurant pas dans nos fichiers. A réception de tous les éléments, un rapport par agence sera établi en 2007.

Le nombre de décisions de cotisations personnelles établies durant l'année 2006 se présente comme suit :

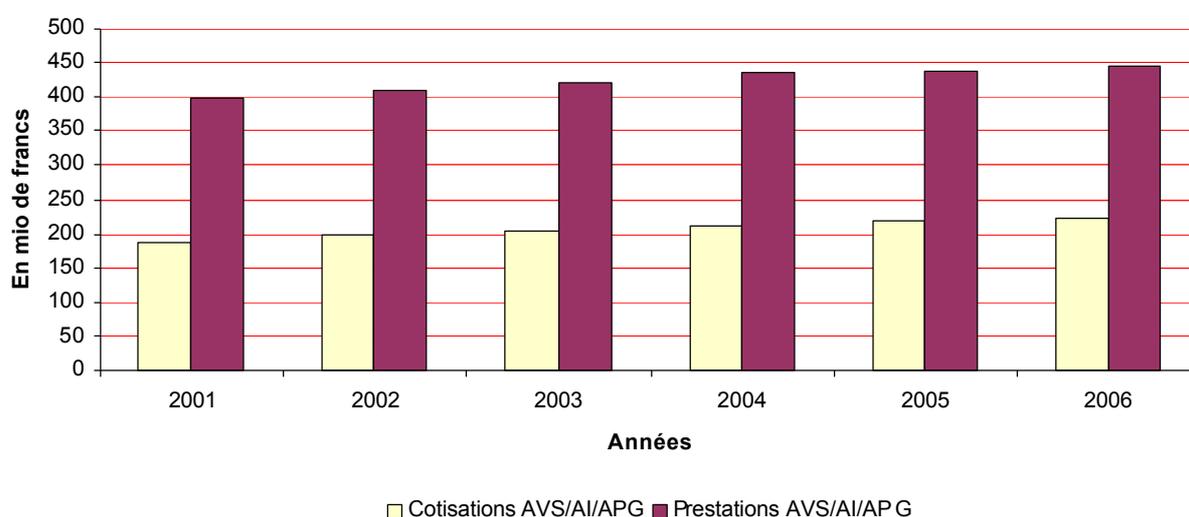
Années fiscales	Indépendants	Salariés dont l'employeur n'est pas tenu de cotiser	Personnes sans activité lucrative	Etudiants
2000	5	0	21	0
2001	271	0	190	1
2002	581	3	489	0
2003	935	3	1'877	5
2004	4'693	12	4'185	51
2005	1'913	11	2'601	5'294
2006	2'279	12	2'135	2
2007	15	0	50	0
Totaux	10'696	41	11'548	5'353

En ce qui concerne les indépendants, 12 (30 en 2004, 12 en 2005) oppositions ont été émises contre des décisions de cotisations et 2 contre la non reconnaissance du statut d'indépendant qui ont dû être traitées par notre service. 1 (3 en 2004, 2 en 2005) recours contre des décisions sur opposition a été interjeté. 8 (2 en 2005) oppositions sur intérêts moratoires sur cotisations personnelles pour indépendants ont été examinées.

Pour les non actifs, il a fallu répondre en 2006 à 12 (37 en 2004, 11 en 2005) oppositions à des décisions de cotisations, 8 (7 en 2004, 7 en 2005) oppositions à des décisions d'intérêts moratoires et 2 (comme en 2005) recours sur opposition.

Les 5'353 décisions établies en 2006 pour les étudiants ont provoqué 1 opposition (4 en 2005) et 1 recours.

Evolution des cotisations et des prestations





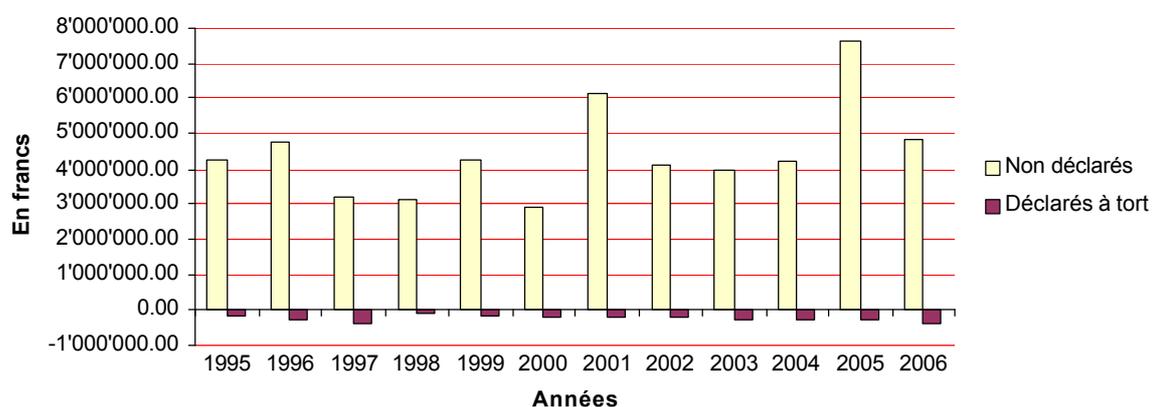
Contrôles d'employeurs

Durant l'exercice 2006, le secteur de révision de notre institution a procédé à 274 contrôles dans le domaine de l'AVS/AI/APG/AC au siège des affiliés.

Des rectificatifs ont dû être établis dans 84 cas (soit le 30,65%) pour les montants suivants :

	Salaires Fr.	AVS/AI/APG Fr.	Frais d'administration Fr.	AC Fr.	Intérêts Fr.
Non déclarés	4'840'304.00	488'870.75	8'566.30	81'606.15	26'109.30
Déclarés à tort	358'958.00	36'254.75	612.55	7'129.95	4'388.20

Résultat des contrôles d'employeurs pour les années 1995 à 2006



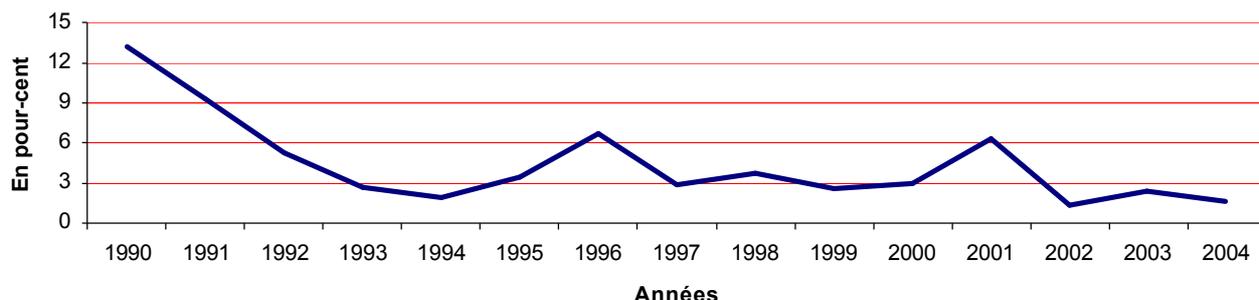

Certificats d'assurance AVS et comptes individuels

Etablissements d'un certificat d'assurance sans ouverture d'un compte individuel	Nombre 2005	Nombre 2006	+/- (%)
Lors du début de l'assujettissement à l'obligation de cotiser	177	152	-14.12
Lors de la demande de prestations pour une personne non soumise à cotisations	996	967	-2.91
Lors de la modification de l'état personnel	259	269	3.86
Lors de l'attribution du numéro d'assuré à une personne non soumise à cotisations et à qui il n'est servi aucune prestation	70	66	-5.71
Lorsque le certificat a été égaré	601	640	6.49
Lors de plusieurs certificats pour la même personne, lors d'un certificat dont toutes les cases sont utilisées, lors d'un certificat défectueux, lors d'un certificat portant un numéro d'assuré inférieur à onze chiffres	166	183	10.24
En l'absence du certificat avant un rassemblement	15	14	-6.67
Totaux	2'284	2'291	0.31
Etablissements d'un certificat d'assurance avec ouverture d'un compte individuel	Nombre 2005	Nombre 2006	+/- (%)
Lors du début de l'assujettissement à l'obligation de cotiser	1'209	1'303	7.77
Lors de la modification de l'état personnel	802	963	20.07
Lorsque le certificat a été égaré	240	244	1.67
Lors de plusieurs certificats pour la même personne, lors d'un certificat dont toutes les cases sont utilisées, lors d'un certificat défectueux, lors d'un certificat portant un numéro d'assuré inférieur à onze chiffres	110	119	8.18
Totaux	2'361	2'629	11.35
Enregistrements d'un certificat d'assurance avec ouverture d'un compte individuel	Nombre 2005	Nombre 2006	+/- (%)
Lorsque le certificat est présenté	5'000	4'899	-2.02
Lors de l'ouverture d'un compte individuel en l'absence du certificat AVS	155	67	-56.77
Lors de la réouverture d'un compte individuel après un rassemblement	830	715	-13.85
Lors de l'ouverture d'un compte individuel pour un rentier	410	358	-12.68
Totaux	6'395	6'039	-5.57
Rassemblements CC 24 sans ouverture d'un compte individuel	Nombre 2005	Nombre 2006	+/- (%)
En cas de rente AVS pour un assuré ayant l'âge de la retraite ou pour un assuré décédé	209	311	48.80
En cas de calcul prévisionnel de la rente AVS	507	460	-9.27
Interne à la Caisse sans mention de l'employeur	288	319	10.76
Interne à la Caisse avec mention de l'employeur	4'454	4'480	0.58
En cas de splitting (partage des revenus)	492	454	-7.72
Extraits de comptes à l'intention de l'assuré	830	859	3.49
Totaux	6'780	6'883	1.52
Rassemblements CC 24 avec ouverture d'un compte individuel	Nombre 2005	Nombre 2006	+/- (%)
En cas de rente AVS pour un assuré ayant l'âge de la retraite ou pour un assuré décédé	478	789	65.06
En cas de rente d'invalidité pour un assuré n'ayant pas l'âge de la retraite	237	264	11.39
Totaux	715	1'053	47.27
Comptes individuels	Nombre 2005	Nombre 2006	+/- (%)
Inscriptions sur les comptes individuels	89'957	83'361	-7.33
Etat du fichier des comptes individuels au 31 décembre	202'396	207'653	2.60



Le graphe suivant illustre le taux de croissance des revenus inscrits sur les comptes individuels (env. 2 milliards de francs pour 2004). Les données depuis l'année 2001 peuvent encore subir des modifications, le délai de prescription de 5 ans n'étant pas encore atteint. Quant à 2005 et 2006, le total des écritures sera disponible ultérieurement.

Taux de croissance des revenus inscrits sur les comptes individuels

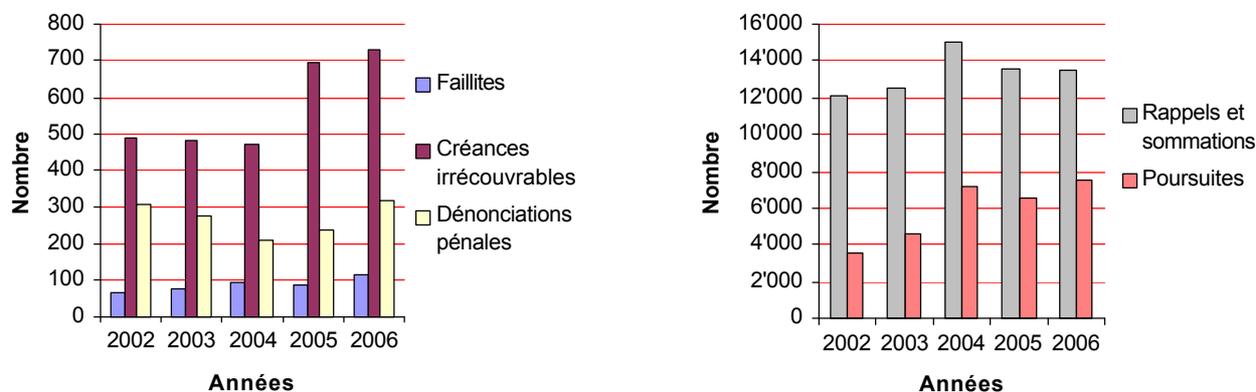


Contentieux

Durant l'exercice 2006, les intérêts moratoires de 5% par an dus par des débiteurs ont produit la somme de Fr. 743'384.40.

Evolution entre 2005 et 2006	2005	2006	+/- (%)
Sommations	13'606	13'452	-1.13
Sursis (arrangements)	610	578	-5.25
Réquisitions de poursuites	4'156	4'856	16.84
Réquisitions de continuer la poursuite	2'173	2'459	13.16
Réquisitions de vente	196	175	-10.71
Mainlevées d'opposition	186	206	10.75
Faillites	85	114	34.12
Créances irrécouvrables	695	728	4.75
Actes de défaut de biens	1'052	971	-7.70
Actions en réparation de dommage (art. 52 LAVS)	12	22	83.33
Oppositions	35	29	-17.14
Dénonciations pénales selon art. 87, al. 2 et/ou 3 LAVS	9	13	44.44
Dénonciations pénales selon art. 88, al. 3 LAVS	128	196	53.12
Dénonciations pénales selon art. 169 CPS	97	111	14.43

Evolution des tâches du contentieux



Prestations AVS et AI

L'évolution du nombre des bénéficiaires se présente comme suit :

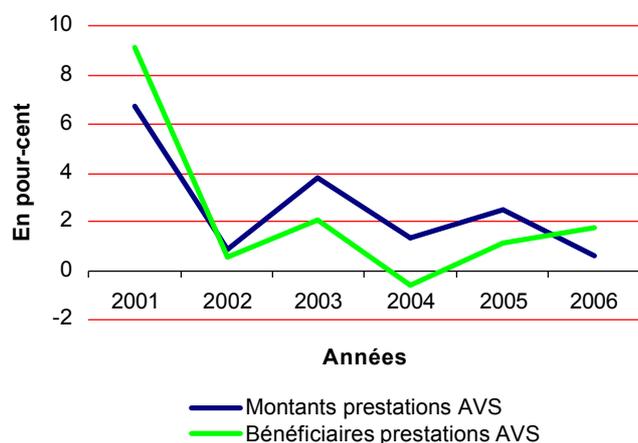
Rentes ordinaires AVS	2005	2006	+/- (%)
Rentes de vieillesse simples	14'692	15'002	2.11
Rentes de survivants	652	639	-1.99
Rentes complémentaires pour conjoints	138	124	-10.14
Rentes d'orphelins simples	396	408	3.03
Rentes d'orphelins doubles	3	3	0.00
Rentes complémentaires pour enfants	111	121	9.01
Allocations pour impotents	563	554	-1.60
Totaux	16'555	16'851	1.79

Rentes extraordinaires AVS	2005	2006	+/- (%)
Rentes de vieillesse simples	17	19	11.76
Rentes d'orphelins simples	6	3	-50.00
Rentes d'orphelins doubles	2	2	0.00
Totaux	25	24	-4.00

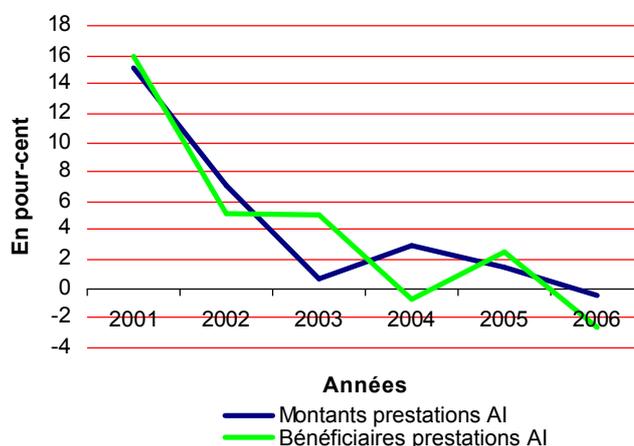
Rentes ordinaires AI	2005	2006	+/- (%)
Rentes simples d'invalidité	3'600	3'512	-2.44
Rentes complémentaires pour conjoints	863	794	-8.00
Rentes complémentaires pour enfants	1'491	1'435	-3.76
Rentes complémentaires doubles pour enfants	4	4	0.00
Allocations pour impotents	434	461	6.22
Totaux	6'392	6'206	-2.96

Rentes extraordinaires AI	2005	2006	+/- (%)
Rentes simples d'invalidité	794	791	-0.38
Rentes complémentaires pour conjoints	15	13	-13.33
Rentes complémentaires pour enfants	102	103	0.98
Rentes complémentaires doubles pour enfants	2	1	-50.00
Totaux	913	908	-0.55

Taux de croissance des prestations AVS en %



Taux de croissance des prestations AI en %



Prestations complémentaires

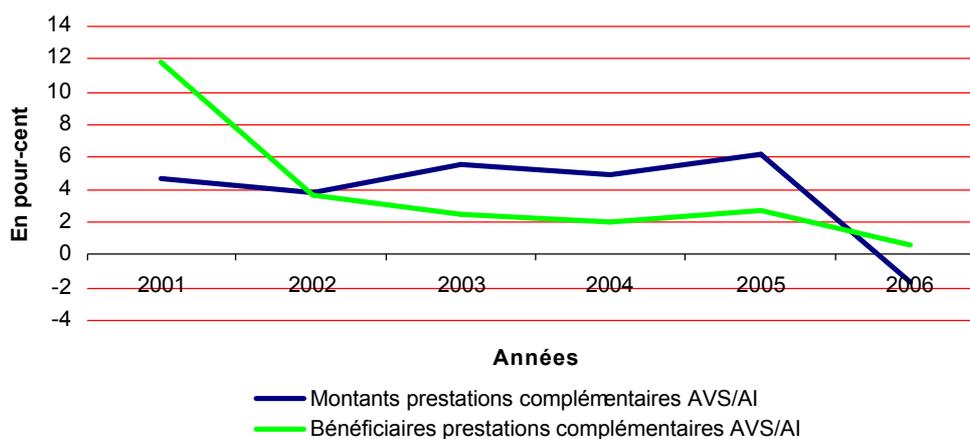
L'évolution du nombre des bénéficiaires se présente comme suit :

Prestations complémentaires	2005	2006	+/- (%)
Prestations complémentaires sur rentes de vieillesse	4'345	4'357	0.28
Prestations complémentaires sur rentes de vieillesse extraordinaires	33	31	-6.06
Prestations complémentaires sur rentes de survivants	109	114	4.59
Prestations complémentaires sur rentes d'invalidité	2'051	2'062	0.54
Prestations complémentaires sur rentes d'invalidité extraordinaires	632	654	3.48
Prestations complémentaires sur indemnités journalières AI	6	7	16.67
Totaux	7'176	7'225	0.68

dont bénéficiaires placés durablement dans un home (ces chiffres sont inclus dans le tableau ci-dessus)	2005	2006	+/- (%)
Prestations complémentaires sur rentes de vieillesse	1'482	1'489	0.47
Prestations complémentaires sur rentes de vieillesse extraordinaires	7	8	14.29
Prestations complémentaires sur rentes de survivants	9	5	-44.44
Prestations complémentaires sur rentes d'invalidité	200	214	7.00
Prestations complémentaires sur rentes d'invalidité extraordinaires	331	334	0.91
Prestations complémentaires sur indemnités journalières AI	0	1	100.00
Totaux	2'029	2'051	1.08

Le nombre des dossiers de bénéficiaires durablement placés dans un home se monte à 32.20% pour l'année 2005 et à 32.20% en 2006.

Taux de croissance des prestations complémentaires AVS/AI en %



Contrôles en matière de prestations complémentaires

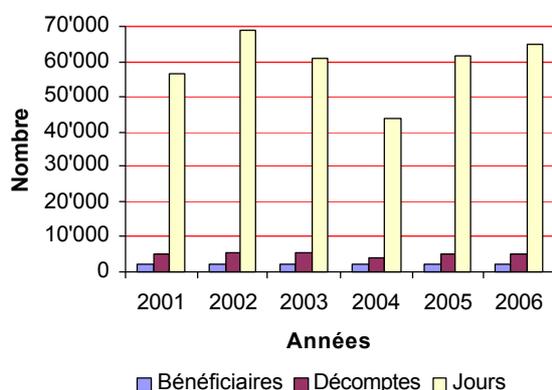
En sus des contrôles de qualité internes qui constituent une aide à l'instruction des dossiers, le contrôleur a procédé à 24 enquêtes sur le terrain. Les vérifications portaient sur la validité du domicile indiqué, la composition du ménage, la durée des séjours hors de Suisse et d'éventuelles activités lucratives non annoncées. C'est ainsi qu'une somme totale de Fr. 166'699.- a été économisée ou reprise sur une période de contrôle de 9 mois.

Allocations pour perte de gain

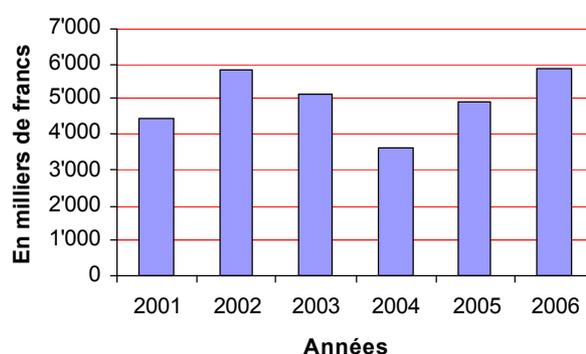
Durant l'année 2006, les décomptes d'allocations pour perte de gain (APG) ont fait l'objet de 1 opposition. Les données statistiques 2006 se présentent comme suit :

Genres de service	Nbre de bénéficiaires	Nbre de décomptes établis	Nbre de jours de service	Montant total (y. c. partic. aux cotis.)
Service normal	826	1'321	18'863	2'242'438.55
Recrue	311	1'316	23'284	1'314'948.05
Service d'avancement	88	544	9'932	1'060'883.45
Recrutement	280	292	569	31'882.75
Sous-officier en service long	15	80	1'530	125'048.20
Protection civile	305	699	1'624	234'956.30
Formation de base protection civile	50	51	554	32'804.90
Jeunesse et sport	382	500	1'365	147'111.95
Service civil	53	208	4'314	512'569.90
Service civil recrue	45	151	2'715	155'352.25
Jeunes tireurs	0	0	0	0.00
Totaux généraux	2'355	5'162	64'750	5'857'996.30

Evolution du traitement des APG



Evolution des montants alloués



Allocation de maternité fédérale

Les décomptes d'allocations de maternité fédérales (AMAT) ont fait l'objet d'aucune opposition durant l'exercice 2006. L'évolution de ces décomptes se présente comme suit :

Années	Nbre de bénéficiaires	Dont indépendantes	Nbre de décptes établis	Nbre de jours alloués	Total (y. c. partic. aux cotis.)
*2005	315	22	868	21'856	2'220'179.45
2006	699	40	2'714	63'971	6'532'742.05

* Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2005


Centrale de compensation (ZAS) - Compte de fonds

Cotisations AVS/AI/APG	2005		2006	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Amortissements de cotisations personnelles	1'917'953.05		366'527.70	
Amortissements de cotisations paritaires	316'128.45		230'980.00	
Remises de cotisations paritaires	0.00		20'695.20	
Intérêts moratoires irrécouvrables	135'509.40		71'708.00	
Intérêts rémunérateurs sur cotisations	216'173.65		151'350.55	
Cotisations personnelles		33'021'774.90		34'537'758.40
Cotisations paritaires		185'589'807.90		187'792'634.35
Indemnités en réparation du dommage		159'873.42		80'761.10
Recouvrements de cotisations personnelles amorties		25'453.70		24'646.75
Recouvrements de cotisations paritaires amorties		2'588.95		0.00
Intérêts moratoires sur cotisations		806'276.12		745'510.85
AVS				
Rentes ordinaires	315'428'205.00		317'845'102.00	
Rentes extraordinaires	283'062.00		302'759.00	
Allocations pour impotents	6'650'188.00		6'266'832.00	
Frais et dépens	700.00		7'000.00	
Taxes d'affranchissement	17'568.00		8'166.15	
Amortissements de prestations à restituer	6'411.00		4'943.00	
Remises de prestations à restituer	19'235.00		4'161.00	
Prestations à restituer		503'430.90		568'753.55
AI				
Rentes ordinaires	83'008'511.00		82'082'254.00	
Rentes extraordinaires	14'270'597.00		14'324'745.00	
Allocations pour impotents	5'084'278.00		5'083'407.00	
Indemnités journalières	6'886'090.70		7'335'890.20	
Office AI	5'739'155.34		5'792'515.12	
Frais et dépens	20'400.00		22'366.15	
Amortissements de prestations à restituer	12'568.00		21'942.00	
Remises de prestations à restituer	12'958.00		31'954.00	
Participation aux cotisations	414'405.35		437'499.90	
Intérêts rémunérateurs sur prestations	35'001.00		26'448.00	
Prestations à restituer		459'410.85		456'696.25
Indemnités journalières à restituer		32'785.70		78'789.30
APG				
Allocations pour perte de gain	4'652'006.00		5'544'645.60	
Allocations de maternité	2'112'033.30		6'202'566.90	
Frais et dépens	0.00		2'500.00	
Amortissements de prestations à restituer	3'801.55		0.00	
Participation aux cotisations	388'467.80		689'239.60	
Prestations à restituer		28'938.20		45'730.10

suite à la page suivante



Centrale de compensation (ZAS) - Compte de fonds

AFA	2005		2006	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Allocations familiales aux salariés (agriculture)	365'750.55		364'186.60	
Allocations familiales aux «petits paysans»	1'248'575.00		585'721.95	
Amortissements de cotisations AFA aux salariés	0.00		1'083.30	
Amortissements de prestations à restituer	4'775.00		0.00	
Remises de prestations à restituer	4'570.00		0.00	
Cotisations		214'232.75		216'852.00
Indemnités réparation du dommage AFA		29.35		0.00
Prestations à restituer		47'817.00	15'084.20	
AC				
Amortissements de cotisations	92'480.50		65'305.00	
Remises de cotisations	0.00		6'038.40	
Indemnités pour frais de gestion	168'818.30		162'374.00	
Cotisations		34'667'250.72		34'842'895.25
Indemnités en réparation du dommage		41'933.43		21'663.45
Recouvrements de cotisations amorties		664.75		0.00
Report en faveur du cpte courant de la Centrale	255'942'196.94		260'193'193.30	
Report à charge du cpte courant de la Centrale		449'856'304.24		454'858'493.47
Totaux	705'458'572.88	705'458'572.88	714'271'184.82	714'271'184.82



Centrale de compensation (ZAS) - Bilan comptable (AVS/AI/APG/AFA/AC)

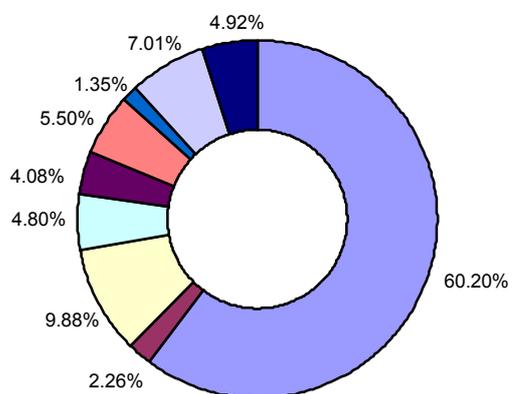
Finances	2005		2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	27'487.55		9'634.65	
Chèques postaux	8'881'954.80		11'265'961.35	
Régularisation des mouvements d'espèces	1'634'564.00		1'467'222.50	
Compensation				
*Secteur comptable 4		8'301'233.30		10'007'255.30
*Secteur comptable 5		660'598.35		898'850.75
*Secteur comptable 9		1'855'662.86		1'740'415.95
*Secteur comptable 2	1'025'602.01		1'157'504.75	
*Secteur comptable 3		752'113.85		1'253'801.25
AVS/AI/APG/AFA/AC				
Affiliés	26'635'059.07		27'508'225.64	
Prestations à restituer	799'651.25		799'140.60	
Créances en réparation du dommage	1'577'932.25		1'514'279.15	
Paiements provisoires de rentes	21'888.65		27'593.65	
Paiements partiels de prestations	5'500.00		1'722.05	
*Avoir/dettes envers le secteur comptable 1		1'025'602.01		1'157'504.75
Différences sur compte courant	32'384.85		25'246.50	
Compte courant Centrale de compensation		26'457'888.81		27'167'026.54
Paiements en retour		10'993.00		37'397.15
Indemnités en réparation du dommage		1'577'932.25		1'514'279.15
Totaux	40'642'024.43	40'642'024.43	43'776'530.84	43'776'530.84

- * Secteur comptable 1 : Finances
- Secteur comptable 2 : AVS/AI/APG/AFA/AC (Comptes de fonds)
- Secteur comptable 3 : Organes d'exécution AI
- Secteur comptable 4 : Prestations complémentaires (PC)
- Secteur comptable 5 : Caisse d'allocations familiales (ALFA)
- Secteur comptable 9 : Compte d'administration

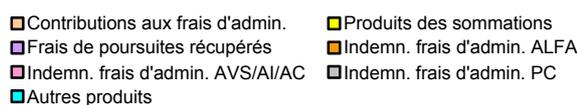
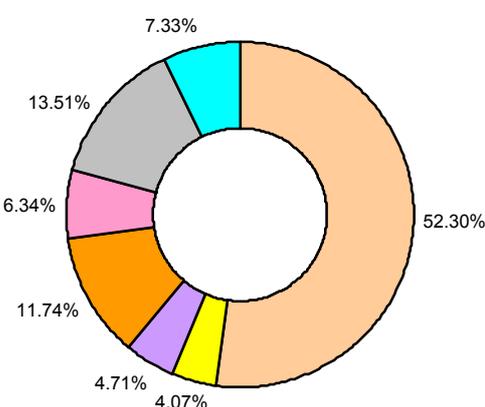
Caisse de compensation - Compte d'administration générale caisse de compensation

	2005		2006	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Frais de personnel	4'575'118.35		4'972'831.60	
Fournitures et mobilier de bureau	170'765.90		186'912.95	
Informatique	690'640.60		815'814.40	
Autres frais divers	149'390.90		180'075.85	
Frais de poursuites	371'686.10		396'814.45	
Loyer + charges d'immeuble	331'508.95		336'827.90	
Indemnités aux agences	300'000.00		250'000.00	
Indemnités aux administrations fiscales	180'108.00		204'584.00	
Frais organe de révision externe	112'311.20		204'241.20	
Frais d'administration irrécouvrables	326'406.59		111'891.45	
Amortissements d'équipements	68'300.60		29'737.95	
Frais sur comptes courants	9'750.80		20'979.83	
Provisions moins-value sur titres	230'015.45		179'473.60	
Provisions investissements techniques	0.00		370'000.00	
Contributions aux frais d'administration		4'296'366.80		4'380'599.95
Autres contributions		146'045.80		144'998.40
Produits sur comptes courants et titres		60'936.40		120'876.59
Plus-value/moins-value comptable sur titres		284'601.95		41'399.90
Emoluments		347'484.15		340'629.90
Indemnités autres tâches		91'198.00		180'795.00
Indemnités frais d'administration ALFA		1'103'742.70		983'201.40
Travaux pour tiers		61'270.55		66'921.15
Indemnités frais d'administration AVS/AFA/AC/AI		529'622.30		530'639.00
Indemnités frais d'administration PC		970'204.30		1'131'213.65
Autres produits divers		54'621.80		35'306.15
Frais de poursuites récupérés		370'564.80		394'661.35
Dissolutions de provisions pour moins-value sur titres		0.00		24'019.75
Excédent de produits	800'656.11		115'077.01	
Totaux	8'316'659.55	8'316'659.55	8'375'262.19	8'375'262.19

Répartition des charges 2006 par genre



Répartition des produits 2006 par genre

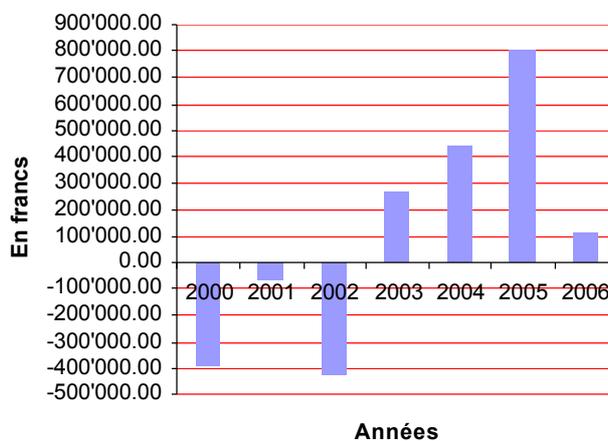




Caisse de compensation - Bilan comptable

	2005		2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Débiteurs	1'225'845.87		1'420'361.95	
Placements	2'367'635.16		3'435'447.80	
Mobilier, machines	36'364.65		27'057.65	
Actifs transitoires	55'304.65		19'903.20	
Créanciers		851'692.35		1'155'574.10
Avoir envers le secteur comptable 1	1'855'662.86		1'740'415.95	
Provisions pour frais d'administration ordinaires		575'000.00		710'000.00
Provisions pour investissements techniques		400'714.35		770'714.35
Provisions moins-value sur titres		360'015.45		515'469.30
Passifs transitoires		5'950.00		28'910.75
Réserves générales		2'546'784.93		3'347'441.04
Bénéfice		800'656.11		115'077.01
Totaux	5'540'813.19	5'540'813.19	6'643'186.55	6'643'186.55

Evolution de la perte/du bénéfice





Prestations complémentaires (PC) - Compte de fonds

	2005		2006	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Prestations complémentaires AVS	61'842'434.00		60'490'064.00	
Frais médicaux AVS	7'546'518.00		7'107'824.00	
Amortissements de prest. complém. AVS à restituer	30'589.40		117'141.70	
Remises de prest. complém. AVS à restituer	57'578.85		39'006.05	
Prestations complémentaires AVS à restituer		599'495.25		671'075.40
Recouvrements de prestations complém. amorties		624.00		0.00
Prestations complémentaires AI	33'481'658.00		33'585'914.00	
Frais médicaux AI	3'445'138.00		3'357'324.00	
Amortissements de prest. complém. AI à restituer	80'077.00		167'304.00	
Remises de prest. complém. AI à restituer	64'348.00		22'837.45	
Prestations complémentaires AI à restituer		926'059.20		1'408'654.65
Subvention de la Confédération		36'757'756.90		34'954'612.90
Subvention du Canton de Neuchâtel		68'264'405.90		67'853'072.25
Totaux	106'548'341.25	106'548'341.25	104'887'415.20	104'887'415.20

Prestations complémentaires (PC) - Compte d'administration

	2005		2006	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Frais de personnel	676'906.25		764'502.10	
Fournitures et mobilier de bureau	21'690.85		26'874.10	
Informatique	80'045.25		109'172.40	
Autres frais divers	55'966.90		71'166.65	
Loyer + charges d'immeuble	48'727.50		52'939.95	
Indemnités dues à des tiers	75'427.45		100'565.50	
Amortissements d'équipements	11'440.10		5'992.95	
A la charge du Canton de Neuchâtel		970'204.30		1'131'213.65
Totaux	970'204.30	970'204.30	1'131'213.65	1'131'213.65

Prestations complémentaires (PC) - Bilan comptable

	2005		2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Prestations à restituer	458'435.60		964'496.90	
Paiements en retour		2'036.00		10'651.00
Compte courant CCNC		8'757'632.90		10'961'101.20
Avoir envers le secteur comptable 1	8'301'233.30		10'007'255.30	
Totaux	8'759'668.90	8'759'668.90	10'971'752.20	10'971'752.20



Statut

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation AVS/AI/APG est chargée de l'administration de la Caisse d'allocations familiales au sens des dispositions de l'art. 2 du règlement de la Caisse cantonale de compensation pour allocations familiales du 21 décembre 1988. Cette dernière a son siège au Faubourg de l'Hôpital 28 à Neuchâtel et vous présente, conformément aux dispositions de l'art. 18 du même règlement, son rapport annuel d'activités de l'exercice 2006.

Elle est placée sous la surveillance et le contrôle du Conseil d'Etat.

La commission de surveillance, nouvellement nommée par le Conseil d'Etat pour la période administrative 2005 à 2009, est composée des membres suivants :

- Président : M. SOGUEL Bernard, conseiller d'Etat
chef du Département de l'économie
- Membres : Mmes WITTWER Marlène, La Chaux-de-Fonds
WALLINGER-JEANNERET Véronique, Dombresson
PANIGHINI Catherine, La Chaux-de-Fonds
MM. GONZÁLEZ Thierry, Neuchâtel
RUEDIN Jean-Paul, Cressier
JAMBE Paul, Le Locle
KLAUSER Yann, Couvet
PERRINJAQUET Robert, Boudry
- Réviseurs : Mme WITTWER Marlène, La Chaux-de-Fonds
M. PERRINJAQUET Robert, Boudry
- Suppléante : Mme WALLINGER-JEANNERET Véronique, Dombresson

La séance annuelle a eu lieu le 2 novembre 2006 à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation, Fbg de l'Hôpital 28 à Neuchâtel. La Commission a adopté les rapports 2005 de l'organe de révision concernant le contrôle comptable et l'application des dispositions légales.

Tâches

La Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales (ALFA) est chargée de l'application de la Loi sur les allocations familiales (LAFAM) du 24 mars 1997 et des dispositions prévues dans le cadre des allocations familiales dans l'agriculture (Loi cantonale sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997). En outre, elle perçoit les contributions du Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels.

L'organe de révision est la fiduciaire PricewaterhouseCoopers SA, Place Pury 13, case postale 2836, 2001 Neuchâtel.

Immeubles et Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP)

C'est la Gérance Offidus SA à Cortaillod qui a le mandat d'administrer l'ensemble des immeubles, appartements et autres locaux commerciaux dont notre caisse est propriétaire, à savoir :

- Immeubles locatifs à Cortaillod, rue des Pièces-Chaperon 3 et 5
- Siège de la caisse à Neuchâtel, Faubourg de l'Hôpital 28 et 30, locaux commerciaux et appartements.

Suite à une intervention du propriétaire de l'immeuble mitoyen du Faubourg de l'Hôpital 26, il s'est avéré que d'importantes infiltrations d'eau avaient lieu dans nos bâtiments respectifs. Ces infiltrations étaient dues à des installations de ferblanterie défectueuses qu'il fallait absolument changer. Devant l'importance des travaux à exécuter et notamment le remplacement de toute la ferblanterie, nous avons décidé de profiter de la pose d'échafaudages pour procéder à une réfection complète de la façade nord de notre bâtiment (mur et fenêtres). Dans le même ordre d'idées, nous avons également rafraîchi et repeint les façades est, sud et ouest et nous avons procédé au changement de toutes les fenêtres. La valeur de notre bâtiment a été augmentée en conséquence.

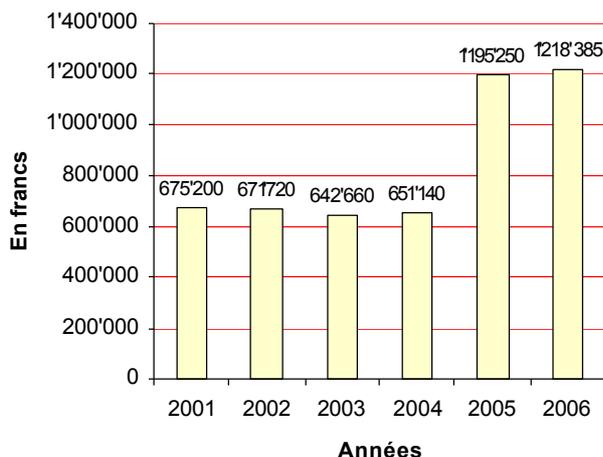
Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels (FFPP)

Le 13 octobre 1999, entré en vigueur la Loi sur le Fonds pour la formation et le perfectionnement professionnels. Cette loi associe les caisses d'allocations familiales au fonctionnement du FFPP dans la mesure où elles sont désignées en qualité d'organe de perception des contributions y relatives (art. 7).

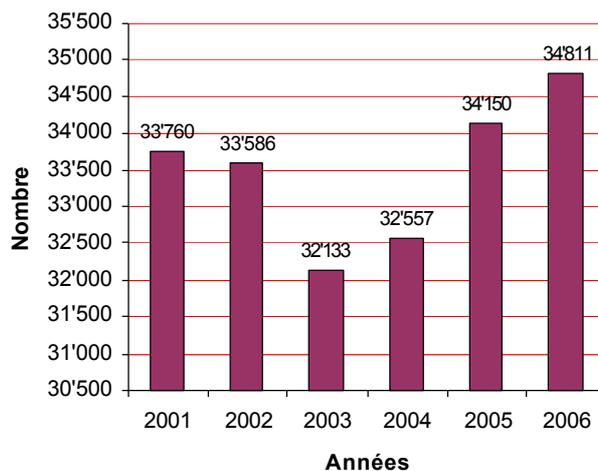
Par arrêté du conseil d'Etat, la contribution au FFPP, à la charge exclusive de l'employeur, a été relevée dès le 1^{er} janvier 2005 à Fr. 35.- par salarié occupé dans le courant du mois de décembre de l'année civile.

Le premier graphe ci-dessous illustre l'évolution des recettes encaissées par la CCNC en faveur du FFPP. Le second indique la variation du nombre d'employés occupés durant les mois de décembre de l'année civile précédente.

Evolution des montants encaissés



Evolution du nombre d'employés



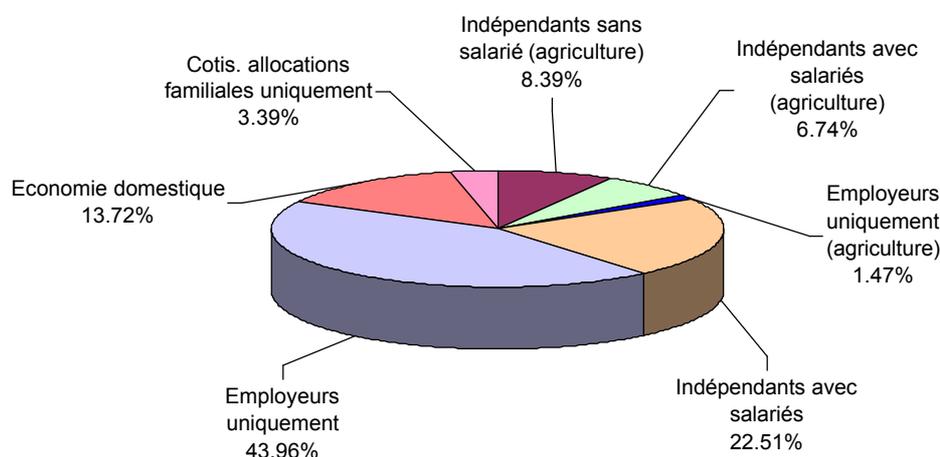
Fichier central des affiliés (allocations familiales)

Affiliés à la Caisse cantonale neuchâteloise de compensation pour allocations familiales

	Etat au 01.01.06	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.06
Indépendants sans salarié (agriculture)	630	40	6	664
Indépendants avec salariés (agriculture)	522	4	7	519
Employeurs uniquement (agriculture)	109	8	1	116
Indépendants avec salariés	1'804	69	91	1'782
Employeurs uniquement	3'299	329	147	3'481
Economie domestique	1'058	47	18	1'087
Cotis. allocations familiales uniquement	257	22	11	268
Totaux	7'679	519	281	7'917

Les différences entre les états au 31.12.2005 (mentionnés sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2006 correspondent à des affiliations ou des radiations rétroactives.

Répartition des affiliés au 31 décembre 2006



Affiliés à la Caisse cantonale, caisses professionnelles et interprofessionnelles

	Etat au 01.01.06	Augmentations	Diminutions	Etat au 31.12.06
Exerçant dans le canton				
1 caisse cantonale	7'385	435	329	7'491
8 caisses professionnelles	897	114	108	903
3 caisses interprofessionnelles	2'272	112	123	2'261
Exerçant dans plusieurs cantons				
28 caisses professionnelles ou interprofessionnelles	779	30	21	788
Totaux	11'333	691	581	11'443

Les différences entre les états au 31.12.2005 (mentionnés sur le rapport de l'exercice précédent) et l'état au 01.01.2006 correspondent à des affiliations ou des radiations rétroactives.



Cotisations

Le taux des contributions est fixé à 2% du salaire déterminant pour l'AVS/AI/APG. Le produit des cotisations durant l'exercice 2006 s'est monté à **Fr. 39'395'436.45.-**.

Contrôles d'employeurs

Durant l'exercice 2006, le secteur de révision de notre institution a procédé à 265 contrôles dans le domaine des allocations familiales au siège des affiliés. Des rectificatifs ont dû être établis dans 79 cas (soit le 29,82%) pour les montants suivants :

	Salaires Fr.	Contributions Fr.
Non déclarés	4'814'815.00	95'820.65
Déclarés à tort	366'580.00	6'695.70

Allocations familiales

Le régime cantonal des allocations familiales n'a subi aucune modification au cours de l'année 2006. Dès lors, les montants mensuels sont fixés de la manière suivante :

Montants des allocations familiales	Montants en francs
Premier enfant	160.00
Deuxième enfant	180.00
Troisième enfant	200.00
Dès le quatrième enfant	250.00
Complément pour la formation professionnelle qui s'ajoute aux allocations précitées	80.00
Allocation de naissance	1'200.00

La situation du nombre des bénéficiaires est décrite comme suit :

Allocations familiales	2005	2006
Ménages avec 1 enfant	3'230	3'293
Ménages avec 2 enfants	3'656	3'622
Ménages avec 3 enfants	1'111	1'078
Ménages avec 4 enfants	227	212
Ménages avec 5 enfants	37	30
Ménages avec 6 enfants	5	3
Ménages avec 7 enfants	3	3
Totaux	8'269	8'241

Compléments allocations professionnelles	2005	2006
Totaux	3'615	3'724

Allocations de naissance	2005	2006
Allocations de naissance aux salariés	663	710
Allocations de naissance aux chômeurs	29	39
Totaux	692	749



Selon l'art. 24, al. 2 de la loi, les indépendants peuvent annoncer leur conjoint pour bénéficier des allocations familiales. Le salaire minimum imposé au 1^{er} janvier 2006 se monte à Fr. 1'612.50.- par mois ou Fr. 19'350.- annuellement. Au cours de cet exercice, 156 indépendants ont annoncé leur conjoint en qualité de salarié contre 178 en 2005.

En application de l'art. 28, al. 1, au cours de cet exercice, notre Caisse a recensé un cas de fin de droit à l'assurance-chômage pour une dépense de Fr. 2'528.- et a versé 39 allocations de naissance à des chômeurs pour un montant de Fr. 45'720.-. 173 cas sont répertoriés en ce qui concerne les personnes malades, accidentées ou rentières AI pour un montant de Fr. 641'605.10.-.

Suite à l'entrée en vigueur au 1^{er} juin 2002 des Accords bilatéraux, et plus particulièrement de la libre circulation des personnes, notre Caisse est entrée en matière pour des cas de versements différentiels d'allocations. En 2003, pour la période du 1^{er} juin 2002 au 31 décembre 2002, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 101'464.15. En 2004, pour la période du 1^{er} janvier 2003 au 31 décembre 2003, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 255'976.60. En 2005, pour la période du 1^{er} janvier 2004 au 31 décembre 2004, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 248'043.40. En 2006, pour la période du 1^{er} janvier 2005 au 31 décembre 2005, le montant total versé à ce titre s'est élevé à Fr. 268'821.05.

Notre Caisse a enregistré 10 recours durant l'exercice 2006. Il n'y a pas eu d'ordonnance de classement rendue et 9 recours sont encore en suspens (dont 1 enregistré en 2005) au Département de l'économie.

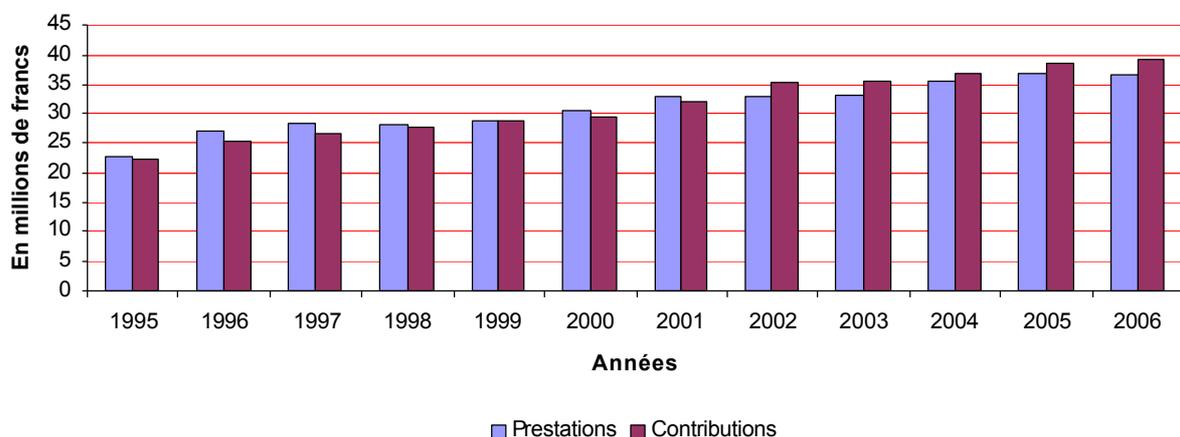
L'évolution des prestations et des contributions depuis 1995 pour les allocations familiales se présente comme suit :

Années	Nbre de salariés	Nbre d'enfants	Prestations (en mio de francs)	Contributions (en mio de francs)
*1995	6'844	12'315	22.837	22.309
1996	7'195	13'082	27.136	25.447
1997	7'302	13'199	28.326	26.748
1998	7'646	13'811	28.093	27.665
1999	7'743	14'155	28.730	28.609
2000	7'640	13'981	30.325	29.336
2001	7'665	14'045	32.966	32.192
2002	7'566	13'752	32.678	35.244
2003	7'814	14'152	**33.191	35.543
2004	8'179	14'820	**35.694	36.860
2005	8'271	15'022	**36.737	38.675
2006	8'241	14'809	**36.610	39.395

* Exercice sur 11 mois

** Y compris allocations différentielles

Evolution des prestations et des contributions





Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi fédérale)

Les agriculteurs neuchâtelois sont toujours répertoriés en deux régions distinctes, l'une de plaine, également applicable aux viticulteurs, l'autre de montagne.

En région de plaine, les agriculteurs et viticulteurs ont bénéficié d'une allocation mensuelle de Fr. 175.- pour les deux premiers enfants. Dès le troisième enfant, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 180.-. En ce qui concerne la région de montagne, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 195.- par mois pour les deux premiers enfants. Dès le troisième enfant, l'allocation mensuelle se monte à Fr. 200.-. La limite de revenu fixée à Fr. 30'000.- plus Fr. 5'000.- par enfant n'a pas été modifiée au cours de l'exercice 2006.

Pour les travailleurs agricoles et viticoles (salariés), une allocation de ménage est également allouée, pour autant que les bénéficiaires répondent aux exigences légales.

Allocations familiales aux travailleurs agricoles et viticoles*	Région de plaine	Région de montagne
Nombre de bénéficiaires	76	11
Nombre d'allocations de ménage	75	10
Nombre d'enfants	107	19
Totaux des allocations versées (en francs)	309'795.20	44'838.80

Il est important de relever que les travailleurs agricoles et viticoles sont des salariés, de sorte qu'ils doivent bénéficier au minimum des mêmes allocations que celles fixées sur le plan cantonal dans le secteur artisanat et commerce, y compris l'allocation de naissance.

Les allocations servies aux «petits paysans» (indépendants) le sont sur le même principe que celles versées aux salariés agricoles et viticoles, que ce soit en région de plaine ou de montagne, à l'exception de l'allocation de naissance et de ménage.

Allocations familiales aux indépendants dans l'agriculture et la viticulture*	Région de plaine	Région de montagne
Nombre de bénéficiaires	33	128
Nombre d'enfants	80	295
Totaux des allocations versées (en francs)	120'054.80	465'667.15

* Les dépenses liées aux tâches fédérales apparaissent dans la comptabilité de la Caisse de compensation AVS/AI/APG.

Allocations familiales dans l'agriculture/viticulture (loi cantonale)

Selon la Loi sur la promotion de l'agriculture du 23 juin 1997 et son règlement d'application du 17 décembre 1997, les travailleurs indépendants qui exercent leur activité dans l'agriculture ou la viticulture ont droit à des allocations familiales ou professionnelles, pour autant qu'ils ne soient pas au bénéfice d'allocations fédérales, ces allocations ne pouvant en aucun cas être inférieures aux allocations cantonales.

Il faut relever que tous les agriculteurs et viticulteurs, qu'ils soient bénéficiaires ou non d'allocations familiales, sont solidairement astreints au paiement d'une contribution de 30% calculée sur leurs cotisations personnelles AVS/AI/APG. Ce pourcentage est fixé depuis le 1^{er} juillet 1965.

Les «petits paysans» n'ont plus droit, en vertu du droit fédéral, à des allocations pour enfants si le revenu net excède la limite de Fr. 30'000.-, montant auquel s'ajoute un supplément de Fr. 5'000.- par enfant donnant droit à l'allocation. Lorsque le revenu déterminant excède la limite de Fr. 3'500.- au plus, le droit aux allocations fédérales subsiste pour les deux tiers. Si le revenu se situe entre Fr. 3'500.- et Fr. 7'000.- au maximum, le droit aux prestations fédérales est maintenu pour un tiers. Les «petits paysans» ne touchant pas de prestations fédérales en vertu des dispositions ci-dessus peuvent y avoir droit sur la base du droit cantonal.



Compte tenu des allocations versées sur la base du droit fédéral, les travailleurs agricoles peuvent prétendre également, sur la base du droit cantonal, à l'allocation de naissance, à l'allocation de formation professionnelle ainsi qu'à un complément d'allocation lorsque le droit cantonal est plus élevé que le droit fédéral. Les dépenses effectuées sur le plan cantonal pour les travailleurs indépendants de l'agriculture et de la viticulture, ainsi que pour les travailleurs agricoles, se sont élevées en 2006 à **Fr. 2'011'255.-**.

Allocations de maternité cantonales

Lors de sa session des 6 et 7 décembre 2005, le Grand Conseil neuchâtelois a décidé de modifier la loi sur les allocations familiales et de maternité en supprimant les allocations de maternité cantonales avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Dès lors, et jusqu'au 31 décembre 2005, seules les femmes de conditions économiques modestes pouvaient prétendre à cette allocation, dont les critères d'octroi étaient les suivants :

Revenus inférieurs à :

- Fr. 2'500.- par mois pour une femme seule,
- Fr. 3'500.- par mois pour un couple marié ou vivant maritalement.

A ces limites de revenus s'ajoutait un montant mensuel de Fr. 670.- par enfant à charge. L'enfant donnant droit à cette prestation n'était pas pris en compte.

Fortune inférieure à :

- Fr. 75'000.- pour une femme seule,
- Fr. 100'000.- pour un couple marié ou vivant maritalement.

Le montant de l'allocation équivalait à la différence entre la limite de revenu applicable et le revenu déterminant. Ce dernier comprenait les revenus de la personne sollicitant des prestations, le cas échéant, de son époux ou de la personne vivant maritalement avec elle.

Cependant, les allocations de maternité ne pouvaient pas dépasser Fr. 2'500.- par mois et étaient versées pendant 12 mois au maximum à partir du mois de la naissance de l'enfant.

Selon l'art. 41 RELAFAM, la caisse à laquelle la personne est affiliée au moment de la naissance était compétente pour le paiement de l'allocation. La Caisse cantonale a versé en 2006, pour des demandes rétroactives, des prestations pour un montant de **Fr. 3'870.-**.

Nous rappelons que, dès le 1^{er} avril 2001, l'Etat prenait en charge le financement des allocations de maternité versées à des ayants droit n'exerçant pas d'activité lucrative ou étant indépendants au sens de la Loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants. Pour l'année 2006, pour les demandes rétroactives, cette dépense s'est élevée à **Fr. 55'790.-**.

L'état du nombre des bénéficiaires est le suivant :

Allocations de maternité	2005	2006
Décisions d'octroi par notre Caisse	152	10
Préavis d'octroi aux caisses privées	4	-
Décisions de refus par notre Caisse	31	9
Préavis de refus aux caisses privées	4	-
Dossiers en suspens	14	-
Dossiers classés sans suite	10	-
Totaux des demandes reçues	215	19

Un recours a été enregistré et rejeté et une décision du Département de l'économie contre laquelle notre institution a recouru est pendante auprès du Tribunal administratif.



Allocations familiales (ALFAMA) - Compte de fonds

	2005		2006	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Prestations allocations familiales	35'694'448.95		35'489'023.65	
Prestations allocations familiales différentielles	248'043.40		268'821.05	
Prestations allocations familiales «petits paysans»	1'457'582.85		2'011'558.30	
Prestations allocations de naissance	796'960.15		851'426.20	
Prestations allocations de maternité	43'817.00		3'870.00	
Prestations allocations de maternité à charge du DEP	1'097'138.00		55'790.00	
Prestations alloc. de maternité refacturées au DEP		1'097'138.00		55'790.00
Amortissements de cotisations et de prest. à restituer	77'165.60		54'451.55	
Remises de prestations à restituer	4'820.00		840.00	
Remises de cotisations ALFA	0.00		3'884.30	
Cotisations allocations familiales		38'673'508.00		39'395'436.45
Cotisations allocations familiales «petits paysans»		1'753'119.65		1'784'127.05
Indemnités en réparation du dommage		1'902.50		13'363.95
Prestations à restituer		69'569.05		34'571.85
Contribution cantonale aux alloc. fédérales (AFA)	587'608.00		533'947.00	
Excédent de recettes	1'587'653.25		2'009'677.25	
Totaux	41'595'237.20	41'595'237.20	41'283'289.30	41'283'289.30

Allocations familiales (ALFAMA) - Compte d'administration

	2005		2006	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit
Frais de personnel	750'824.20		757'214.25	
Fournitures et mobilier de bureau	30'836.70		31'704.95	
Informatique	210'703.00		79'251.60	
Autres frais divers	24'613.80		35'324.60	
Loyer + charges d'immeuble	53'115.95		53'414.35	
Indemnités dues à des tiers	23'121.10		21'802.40	
Amortissements d'équipements	10'527.95		4'489.25	
Produits immeuble Hôpital 28, Neuchâtel		199'800.00		199'800.00
Produits immeuble Hôpital 30, Neuchâtel		114'498.00		116'220.00
Produits immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortailod		284'496.00		287'054.90
Produits placements des capitaux		171'526.50		348'703.14
Charges immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	28'955.05		13'816.90	
Charges immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	74'869.10		11'385.30	
Charges imm. Pièces-Chaperons 3-5, Cortailod	25'692.90		28'284.40	
Amortissements immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	30'160.00		33'074.00	
Amortissements immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	21'600.00		21'600.00	
Amort. imm. Pièces-Chaperons 3-5, Cortailod	48'000.00		48'000.00	
Provisions moins-valeur sur titres	0.00		152'000.00	
Frais de gestion + droit de garde	13'238.35		27'975.81	
A la charge du fonds allocations familiales		575'937.60		367'559.77
Totaux	1'346'258.10	1'346'258.10	1'319'337.81	1'319'337.81



Allocations familiales (ALFAMA) - Bilan comptable

	2005		2006	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Compte de chèques postaux	22'776.10		101'743.20	
Comptes bancaires	0.00		13'895.30	
Impôts anticipés	21.15		197.08	
Débiteur Offidus SA	45'132.05		50'746.75	
Actifs transitoires	0.00		46'027.60	
Affiliés	1'617'363.80		1'702'440.15	
Prestations à restituer	28'708.50		10'544.75	
Titres	5'000'000.00		6'125'185.55	
Compte à terme fixe	0.00		500'000.00	
Immeuble Hôpital 28, Neuchâtel	2'202'140.00		2'394'944.40	
Immeuble Hôpital 30, Neuchâtel	1'874'000.00		1'852'400.00	
Immeubles Pièces-Chaperons 3-5, Cortaillod	4'525'000.00		4'477'000.00	
Compte courant Etat de Neuchâtel	1'722'149.38		1'305'578.53	
Créanciers FFPP		17'307.45		17'049.60
Provisions moins-value sur titres		0.00		152'000.00
Passifs transitoires		13'914.60		1'719.70
Avoir envers le secteur comptable 1	660'598.35		898'850.75	
Fonds de réserves		16'654'951.63		17'666'667.28
Bénéfice		1'011'715.65		1'642'117.48
Totaux	17'697'889.33	17'697'889.33	19'479'554.06	19'479'554.06

Le fonds de réserves au 1^{er} janvier 2007 se monte à Fr. 19'308'784.76.

Caisse cantonale neuchâteloise
de compensation
Fbg de l'Hôpital 28
Case postale 2116
CH-2001 Neuchâtel

Tél. 032 889 65 01
Fax 032 889 65 02
e-mail: ccnc@ne.ch
www.caisseavsne.ch